



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Projet de procès verbal de la Séance plénière du Comité Central d'Action Sociale (CCAS) des MTE-MCTRCT-MER du 25 novembre 2021

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1,0		
1,1		
1,2		
2,1		

Compte rendu

Organisé par	Bureau des prestations d'action sociale SG/DRH/D/PSPP/PSPP2
Président	Franck ROBERT
Objet	Séance plénière du CCAS
Date	25 novembre 2021
Lieu	La Défense et visioconférence
Date de rédaction	
Date de diffusion initiale	
Date de validation	

Affaire suivie par

Marlène COLONNETTE - SG/DRH/SGP/PSPP2
<i>Tél. : 01 40 81 66 72/Fax : 01 40 81 60 00</i>
<i>Courriel : pspp2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</i>

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 complétée le 11 octobre 2021
- 2) Point budgétaire
- 3) Compte rendu des commissions du CCAS
- 4) Participation financière aux actions CIL
- 5) Bilan d'étape de l'expérimentation relative à la Commission régionale d'aides matérielles des Pays de la Loire
- 6) Retour sur le bureau du Comité d'aide Sociale
- 7) Point avec le CGCV
- 8) Questions diverses

Présents

Les représentants du personnel

Au titre de la CGT :

M. Franck ROBERT, président du CCAS et de la commission n° 1 ;
M. Christian MAHUT ;
M. Christian JACQUEMARD ;
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS ;
M. Michael ROUX ;
Mme Jocelyne PELÉ ;
Mme Bernadette COIGNAT ;
M. Laurent LANOÉ ;
Mme Barbara ROUSSAUD.

Au titre de FO :

M. Pascal WEST, secrétaire du CCAS ;
Mme Anne DELAROQUE ;
M. Jacques DOTU, président de la commission n°3 ;
Mme Stéphanie FERRARI-PAILLET ;
Mme Caroline FOREST ;
M. Serge GRIMAUD.

Au titre de l'UNSA :

M. Franck MAZET, président de la commission n° 5 ;
Mme Nadine COMTE.

Au titre de la CFDT :

M. Éric TAVERNIER ;
M. Yoan MARSANNE.

Au titre de la FSU :

M. Romain ARCANGELI.

Les représentants des partenaires de l'action sociale

M. Stéphane SUTEAU, président du CGCV ;
M. Dominique JARDIN, vice-président du CGCV ;
Mme Michèle JOSSIER, présidente de la FNASCE ;
M. André CHAVAROT, président du Comité d'aide sociale (CAS).

Les représentants de l'Administration

M. Jacques CLÉMENT, directeur des ressources humaines ;
Mme Anne AMSON, cheffe de service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D ;
Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU, sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP ;
Mme Nathalie DEGRYSE, adjointe à la sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP ;
M. Raphaël DUFAU, chef du bureau des prestations d'action sociale PSPP2 ;
M. Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint, DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
M. Julien CUSTOT, directeur adjoint DREAL Pays de Loire.

Les représentantes du service social

Mme Corinne GRUSZKA, conseillère technique nationale de service social, cheffe de pôle service social au bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés PSPP1.

Invités

M. Gaspard LELEU, DREAL Pays de la Loire ;
Mme Laurence DELAVALLADE, DREAL Pays de la Loire.

Excusés

Les représentants du personnel

Au titre de la CGT

M. Patrice LONGÉ, président de la commission n° 2 ;

Au titre de FO

Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA ;
Mme Françoise LEFEVRE.

Au titre de l'UNSA

Mme Annie HUYGHE ;
Mme Marielle CUNY ;
Mme Jacqueline GOUDOUX ;
M. Christian MALGARINI.

Au titre de la CFDT

Mme Maryline GROSROYAT, présidente de la commission n°4 ;
Mme Martine LE GOUIC PROVOOST.

Les représentants des partenaires de l'action sociale

M. Stéphane VACHET, FNASCE ;

M. François GODLEWSKI, vice-président du CAS.

Les représentants de l'Administration

Mme Marion BAUD, cheffe du bureau de l'appui aux services et de la veille sociale RS3 ;

Mme Julie BOUDON, adjointe à la cheffe du bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2 ;

Mme Fanny DELEMOTTE PANARA, cheffe du bureau du budget du personnel PPS2 ;

M. Pierre ROUX, adjoint à la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail ;

Mme Katia SANSONE, cheffe du bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2 ;

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral, DDTM Loire-Atlantique ;

Mme Ninon LÉGÉ, directrice adjointe de la DREAL AURA.

Les représentantes du service social

Mme Hélène POITOUT LAIRD, CTSS, DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Le quorum étant atteint, **M. Franck ROBERT** ouvre la séance à 13 heures 40.

M. Franck ROBERT invite les organisations syndicales à faire part de leurs déclarations liminaires. Celles-ci sont jointes en annexe.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) prend note des sujets qui ne relèvent pas directement des travaux et du champ de compétences du CCAS tels que la situation en Guadeloupe et en Martinique et la revendication sur le point d'indice.

Il indique qu'un état des lieux visant à déterminer le coût d'une nouvelle harmonisation des subventions repas des agents en DIR et en DIRM sera réalisé et partagé avec les membres du CCAS, afin de déterminer les actions envisageables au-delà du périmètre actuel, en fonction du coût et des crédits disponibles. Dans ce cadre, la DRH fera un état des lieux de l'harmonisation telle qu'elle a été lancée et elle examinera en 2022 la faisabilité de la nouvelle demande d'harmonisation, ce qui nécessitera d'en estimer le coût et impliquera de recenser les conventions spécifiques existantes. Ces orientations seront proposées à la signature de la ministre, en réponse au courrier que les organisations syndicales lui ont adressé.

En ce qui concerne la perte de la PUSS par les agents transférés auprès des SGCD, il rappelle les règles habituelles en matière d'action sociale s'appliquant aux transferts d'agents entre ministères. En l'occurrence, les agents transférés bénéficient des prestations du ministère d'accueil qui supporte budgétairement les postes, avec des prestations qui peuvent ne pas être complètement les mêmes que celles du ministère d'origine puisque toutes ces prestations ne sont pas harmonisées. Il ajoute qu'il a, d'ores et déjà, alerté ses homologues du ministère de l'Intérieur et que ce travail de sensibilisation sur les difficultés financières induites par le transfert d'une action sociale à une autre va se poursuivre, avec l'objectif de parvenir à terme à des convergences.

S'agissant d'un autre point soulevé dans les déclarations liminaires sur l'ouverture d'un nouveau prêt à l'amélioration de l'habitat ou du cadre de vie, à partir de l'état des lieux des mesures existant dans les autres ministères et établissements publics et des dispositifs d'«aides de droit commun », la DRH va analyser la pertinence et la faisabilité d'un nouveau prêt sur ce sujet. Le résultat de ces réflexions sera présenté à la prochaine réunion du CCAS en mars 2022.

En outre, **M. Jacques CLÉMENT (DRH)** prend note de l'alerte relative à l'absence de respect du règlement intérieur en ce qui concerne les dates d'envoi de documents et indique que PSPP s'attachera à un retour à une situation normale à ce sujet.

S'agissant de la note technique de 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ministérielle au MTE, une nouvelle version de projet pourra être envoyée dans les prochains jours aux membres du CCAS pour commentaires et amendements.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) prend le point concernant la question relative aux actions des CLAS sur crédits CIL ainsi que s'agissant de l'incitation à demander une participation financière aux agents lors des actions collectives, sujet qui appelle visiblement une expertise.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) souligne le double aspect, de forme et de fond, de cette question du financement par les agents. Elle précise que sur le fond, les membres du CCAS ont découvert a posteriori un message envoyé à l'ensemble des présidents de CLAS par PSPP2 et qui n'avait pas été adressé aux membres du CCAS ni été validé par le président et le secrétaire du CCAS préalablement à son envoi.

Sur le fond, elle ajoute que la caution demandée par certains CLAS, qui est restituée après la participation à une action afin de garantir la présence des agents inscrits à cette action, soulève la question de l'encaissement d'une participation financière des agents au vu des règles comptables de facturation. Il importe d'éviter des dérives dans l'hypothèse où ces pratiques deviendraient la règle et de clarifier le message à l'attention des présidents de CLAS.

Sur un autre plan, la CGT souhaite que l'état des lieux du nombre d'agents bénéficiant d'une subvention repas soit réalisé rapidement. Elle rappelle que le ministère a déjà ajouté avant l'harmonisation des DDI et DIR des subventions complémentaires dans plusieurs services du fait d'un reste à charge trop élevé. Il est légitime que les agents les plus éloignés dans les centres des DIRM et des DIR puissent également bénéficier d'une subvention repas complémentaire afin d'éviter toute iniquité à ce sujet.

Il importe également de déterminer rapidement une solution au sujet du prêt relatif au cadre de vie, avant la prochaine réunion du CCAS et dès la prochaine commission logement restauration.

M. Pascal WEST (FO), qui comprend les difficultés de respect du règlement intérieur liées à un sous-effectif de PSPP2, souhaite que les documents préparatoires du prochain CCAS prévu le 9 mars 2022 soient envoyés en février 2022, qu'un relevé de conclusions soit adressé à la mi-décembre et que le procès-verbal soit transmis avant février 2022.

FO, qui souhaite conserver le principe de gratuité des actions, ne craint cependant pas de risques de dérives liées à des participations financières plus ou moins importantes demandées aux agents. Actuellement, la majorité des actions sont gratuites pour les participants. Cependant, il est possible d'instaurer une participation pour une action, sous réserve d'obtenir l'accord de l'ensemble des membres du CLAS à ce sujet.

De plus, il appuie la nécessité de réfléchir à la possibilité pour le CAS de gérer un nouveau prêt.

FO est également d'avis que l'état des lieux du nombre d'agents bénéficiant d'une subvention repas doit être réalisé rapidement.

Enfin, **M. Pascal WEST (FO)** s'enquiert d'un état des lieux sur la remontée des attestations par les agents sur le coût de leur cotisation santé de protection sociale complémentaire dans le cadre de la prise en charge par l'administration des 15 euros bruts par mois.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) indique qu'en ce qui concerne la réforme de la

protection sociale complémentaire des agents et le remboursement de 15 euros, celle-ci a fait l'objet d'une communication très large. Un bilan du nombre d'agents bénéficiaires de la contribution employeur aura lieu après la paie du mois de janvier. Les agents peuvent formuler leur demande à tout moment au fil de l'eau. Les demandes exprimées après le 26 novembre 2021 seront intégrées à partir de la paie du mois de février 2022, selon la date de la demande.

Il précise que les différentes mutuelles ont adressé automatiquement aux agents une attestation permettant d'effectuer la demande. Le dispositif est identique au ministère de l'Intérieur, y compris pour les agents affectés en DDI.

M. Michael ROUX (CGT) évoque différents points de la déclaration de la CGT auxquels M. Jacques CLÉMENT (DRH) n'a pas encore apporté de réponse.

Ainsi, la demande de convocation des CCAS sur la journée est restée sans réponse.

De plus, la CGT a demandé l'engagement ferme du MTE pour relayer et décliner l'initiative de la DGAFP consistant à organiser le 7 décembre 2021 un atelier de travail relatif à la communication de l'action sociale interministérielle en direction des retraités et pensionnés de la fonction publique de l'Etat.

En outre, la CGT a demandé à ce que le président et le secrétaire du CCAS soient systématiquement destinataires de toute réponse faite par le bureau PSPP2 à un président de CLAS et à ce que toute communication envers l'ensemble des présidents de CLAS soit préalablement validée par le président et le secrétaire du CCAS et transmise à l'ensemble des membres du CCAS.

Par ailleurs, il regrette que les documents mis à disposition pour effectuer la demande de remboursement au titre de la protection sociale complémentaire soient à retirer par l'intranet, ce qui complexifie la démarche des agents qui n'ont pas accès à ce canal.

M. Christian JACQUEMARD (CGT) revient aussi sur la volonté de la CGT de réaffirmer l'urgence de la situation de nombreuses femmes en situation monoparentale et de nombreux agents de la catégorie C qui ne bénéficient plus de la prestation unique de soutien à la scolarité depuis leur transfert dans les SGCD. Il importe de traiter ce problème rapidement afin que l'exercice budgétaire 2021 puisse combler le manque financier pour ces agents.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) répond qu'il est favorable à une adaptation de la durée des réunions du CCAS en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

Les conclusions des travaux engagés par la DGAFP en direction des retraités seront retravaillées pour que les aspects opérationnels soient mis en œuvre.

Il revient sur le fait qu'il est conscient des contraintes de calendrier quant à l'urgence des questions de prestations d'action sociale (notamment la PUSS) pour les agents affectés dans les SGCD. Il a évoqué cette question auprès du ministère de l'Intérieur, mais celle-ci nécessite un temps de travail et de discussion. Il précise que la problématique soulevée par les représentants du personnel va continuer à être relayée auprès du ministère de l'Intérieur, pour essayer de trouver une solution de

transition pour les agents concernés. La décision relève cependant du ministère de l'intérieur.

Concernant la protection sociale complémentaire, il appartient à chaque BRH de proximité de faire suivre les éléments à l'agent qui n'a pas d'accès à l'intranet sur son lieu de travail.

Sur ce dernier sujet, **M. Éric TAVERNIER (CFDT)** attire l'attention des membres du CCAS sur le refus de certaines directions régionales d'effectuer la mise en paiement du remboursement des 15 euros en l'absence de transmission par les agents de l'échéancier 2022 de la mutuelle. Or la MGEN, qui a transmis les attestations, adressera l'échéancier 2022 ultérieurement à ses adhérents. Ce contrôle a priori sur l'échéancier de l'année suivante n'était pas prévu.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) n'a pas d'alerte systémique concernant telle ou telle mutuelle. Il demande de lui signaler les situations posant problème. La procédure, tant pour les agents que pour les mutuelles, est simple et les documents que les mutuelles doivent fournir sont balisés.

M. Pascal WEST (FO) est d'avis d'introduire davantage de souplesse dans le dispositif qui nécessite plusieurs documents pour bénéficier de la participation de l'Etat d'un montant de 15 euros bruts. De nombreux agents sont en attente d'attestations de mutuelle alors que la date limite est fixée au 26 novembre 2021 selon la note de gestion.

A sa connaissance, 98 % des fonctionnaires d'Etat sont actuellement couverts par une offre de protection sociale complémentaire, dont 66 % adhèrent à une offre référencée. Certaines mutuelles n'hésitent pas à augmenter les cotisations de 30 euros dès le 1^{er} janvier 2022. Certains ministères ont pris le parti de verser systématiquement ce montant de 15 euros pour tous leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2022 et de procéder à des régularisations, si besoin.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) rappelle que les pièces demandées sont transmises au comptable public dans la mesure où elles conditionnent la mise en paiement.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) ajoute que l'ensemble des organismes de protection sociale complémentaire, dont la MGEN, ont mis à disposition de leurs adhérents un compte personnel sur internet sur lequel figure déjà l'échéancier 2022. En revanche, l'ensemble des ministères et des établissements publics n'ont pas fixé la même échéance pour la transmission des documents. Un rappel par mail de la date butoir fixée dans la note de gestion aurait été pertinent en précisant, en outre, qu'après cette date, le versement aura lieu après la paie de janvier.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) rappelle que la note de gestion a été diffusée un mois avant l'échéance de transmission des documents et que cette date butoir a été fixée de manière à garantir le versement de la participation de l'Etat à partir de la paie du mois de janvier. En outre, les BRH ont relayé cette information.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) s'enquiert de l'échéance de l'état des lieux visant à déterminer le coût de l'harmonisation de la restauration dans les DIR et

les DIRM.

M. Jacques CLÉMENT (DRH) précise que la date de restitution de l'état des lieux dépendra de la vitesse de réponse des services à l'enquête qui sera réalisée.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 complétée le 11 octobre 2021

M. Franck ROBERT (président du CCAS) s'enquiert d'éventuelles remarques relatives à ce procès-verbal.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) signale que les réponses du DRH sur certains sujets ne figurent pas dans le procès-verbal, notamment en ce qui concerne l'engagement relatif au respect du règlement intérieur. En outre, le relevé de décision qui aurait dû faire suite à ce procès-verbal aurait permis d'activer la discussion des CLAS avec les services.

Mme Barbara ROUSSAUD (CGT) est d'avis que le compte rendu de la réunion de l'instance devrait s'intituler « procès-verbal » et non pas « séance plénière du Comité Central d'Action Sociale ».

Le procès-verbal de la séance du CCAS du 29 septembre 2021 complétée le 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve de prise en compte de la modification apportée en séance.

2) Point budgétaire

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau PSPP2) expose l'état de la consommation des crédits de l'action sociale collective (hors titre 2) et de l'action sociale individuelle (titre 2) au 30 septembre 2021, qui a été présenté à la commission budgétaire du 16 novembre 2021.

Concernant le hors titre 2, la consommation totale en crédits de paiements pour l'administration centrale et les services déconcentrés s'élevait à 8 979 239 euros (contre 9 426 239 euros au 30 septembre 2020). Le taux global de consommation par rapport à la dotation est en baisse d'un point (passant de 66 % de la dotation en 2020 à 65 % de la dotation en 2021).

La consommation de l'administration centrale (les dépenses de PSPP et du département CRHAC) est passée de 6 144 132 euros en 2020 à 5 659 673 euros en 2021.

Le taux de consommation des crédits est passé de 79 % à 77 %. La consommation du département CRHAC est passée de 1 239 391 euros à 1 004 503 euros. Le montant relatif à la restauration est passé de 849 650 euros à 632 758 euros. Le suivi de la consommation du département CRHAC fait l'objet d'une attention particulière au niveau de PSPP cette année comme les années passées, ce montant important étant très structurant pour la dépense globale.

PSPP connaît une légère augmentation de sa consommation qui est passée de

4 904 741 euros à 4 955 710 euros.

Pour les services déconcentrés, la consommation globale, en baisse, est passée de 3 145 322 euros à 2 953 052 euros. Le taux de consommation est passé de 51 % à 49 %. Huit régions connaissent une hausse de la consommation, notamment l'Île-de-France, PACA, Grand Est tandis que les principales baisses concernent la Normandie, Centre-Val de Loire et Auvergne Rhône Alpes.

S'agissant du titre 2, la consommation s'établissait à 1 137 211 euros contre 1 211 005 euros. Les aides matérielles sont stables tandis que les subventions vacances, l'aide aux parents d'enfants handicapés et l'aide à la scolarité connaissent une baisse.

La consommation augmente fortement en administration centrale (notamment, une augmentation des aides matérielles et de l'aide aux parents d'enfants handicapés) alors qu'elle diminue en régions avec, toutefois, quelques disparités (une hausse de la consommation dans les Hauts-de-France, la Guyane et la Martinique, mais une baisse de la consommation en Auvergne Rhône Alpes et dans le Grand Est).

L'enquête menée jusqu'au 1^{er} octobre 2021 via l'outil DPAS Web sur les besoins des CLAS et des services pour l'année 2022 a fait remonter les besoins suivants :

- 767 450 euros pour les arbres de Noël ;
- 10 200 euros pour les centres de loisirs ;
- 650 000 euros pour les crèches ;
- 7 600 000 euros pour les restaurants administratifs, les restaurants interadministratifs et les subventions repas ;
- 120 000 euros pour les logements ;
- 160 000 euros pour la subvention aux associations ;
- 1 366 192 euros pour les actions CIL des CLAS.

M. Pascal WEST (FO) note le suivi des consommations du département CRHAC. Selon la prévision d'atterrissage de la consommation des services indiquée lors de la commission budgétaire, la quasi-totalité du budget hors titre 2 devrait être consommée à la fin de l'année.

Il constate avec satisfaction que les CLAS sont actifs et sont en attente de crédits CIL. Il importe de répondre au mieux à leurs attentes.

M. Christian JACQUEMARD (CGT) souhaite savoir si la synthèse des données présentées par **M. Raphaël DUFAU** sera transmise aux membres du CCAS. Il rappelle également que la commission budgétaire avait soulevé la question des attributions relatives à la participation aux associations d'un montant de 4 010 euros dans le tableau hors titre 2 et de 25 000 euros pour l'administration centrale.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau PSPP2) signale qu'il ne dispose pas encore de l'ensemble des résultats relatifs à la partie des dépenses concernant les associations.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) confirme que cette question a été posée aux services et que la réponse est en attente.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau PSPP2) indique que les chiffres du bilan de l'enquête DPAS Web figureront dans le procès-verbal de la commission budgétaire et dans le procès-verbal du CCAS.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) attire l'attention sur la difficulté de lecture des tableaux liée à la présentation groupée des données qui s'avère insatisfaisante.

Il est regrettable que dans certaines régions, les chefs de service ou les DREAL laissent aux présidents de CLAS la responsabilité d'organiser les arbres de Noël ou d'annuler ceux-ci par précaution au vu de la situation sanitaire alors qu'il appartient au préfet d'interdire les regroupements ou de fixer une jauge. Or une annulation de la représentation présente des conséquences financières, notamment les crédits relatifs au spectacle et à la location de la salle.

Selon **M. Jacques CLÉMENT (DRH)**, il convient d'assumer une certaine dose d'incertitude face à l'évolution de l'épidémie et des mesures associées à celle-ci. Les consignes sanitaires nationales édictées par le Gouvernement s'appliquent, ainsi que, le cas échéant, des consignes renforcées avec des contraintes plus lourdes, à la main des préfets, dans des départements rencontrant davantage de difficultés. En l'état actuel, les arbres de Noël et les spectacles de Noël peuvent se tenir dans le respect des règles sanitaires, dont le port du masque et la présentation du pass sanitaire.

En fonction de l'évolution de l'épidémie, le gouvernement et les préfets pourraient annoncer des mesures renforcées qui pourraient, le cas échéant, conduire à l'annulation des arbres de Noël.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) s'interroge sur la mention du CNPS dans la ligne « Ile-de-France (CNPS) » du tableau hors titre 2 alors que le CNPS a intégré le CEREMA depuis le 1^{er} janvier 2021.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau PSPP2) indique que cette coquille sera corrigée dans les prochains tableaux.

Concernant la question de Mme Jocelyne PELÉ (CGT) au sujet de la cartographie budgétaire, **Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions)** rappelle que PSPP2 n'a pas été à la manœuvre sur la codification budgétaire : la réduction du nombre de typologies d'action dans la nouvelle nomenclature a été imposée. En revanche, PSPP2 veille chaque année, dans la note de gestion, à demander aux services d'individualiser les différents types d'actions, y compris les activités CIL.

M. Pascal WEST (FO) confirme qu'il importe d'insister localement sur l'intérêt à flécher les crédits (en rentrant l'engagement juridique sous Chorus) pour que la commission budgétaire puisse identifier les montants associés aux différentes prestations.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) évoque la problématique des listes d'attente dans tous les SRIAS en ce qui concerne les places en crèches. Le faible nombre de berceaux

ministériels vient en complément.

La CGT demande à ce que cet aspect soit mis en avant afin que les berceaux propres au ministère soient conservés, voire renforcés par la signature de conventions propres au ministère et que la vie des parents soit facilitée dans le cadre de la charte de l'égalité professionnelle du ministère.

M. Pascal WEST (FO) souligne le travail remarquable du CLAS de Paris en collaboration avec l'administration au sujet du suivi du marché crèches « La Maison Bleue » qui a été renouvelé en administration centrale.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) ajoute que le chiffrage relatif à la restauration collective mérite d'être détaillé en distinguant notamment ce qui relève des subventions de ce qui relève du fonctionnement.

Elle ajoute que la déclaration de la CGT invitait également à une discussion sur le principe de versement de titres restaurant dans tous les services éloignés d'une solution collective de restauration, sur la valeur faciale de ces titres restaurant et sur le partage du financement entre l'Etat et l'agent.

Pour **Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions)**, il convient de réfléchir au programme de travail pour l'année 2002 et de le prioriser car tous les sujets ne pourront pas être traités au regard des effectifs de PSPP.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) note que le sujet de la restauration pour les agents éloignés d'une solution collective de restauration, qui était déjà à l'ordre du jour de la commission n° 2 lors de la précédente mandature, ne semble pas faire partie des sujets prioritaires pour l'administration.

3) Compte rendu des commissions du CCAS

M. Franck ROBERT (président du CCAS) s'enquiert d'éventuelles remarques ou demandes de précisions sur le contenu du compte rendu des commissions du CCAS qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'instance à titre informatif.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) signale qu'il n'a pas eu le temps de lire le compte rendu du fait de ses activités syndicales et de l'envoi tardif du document.

4) Participation financière aux actions CIL

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) explique que le mail envoyé par le bureau PSPP2 n'avait pas pour objet d'inciter les CLAS à mettre en place des mesures demandant une participation financière des agents. Il faisait état des différents types d'actions que les CLAS pouvaient mener en soulignant que la plupart des actions s'accompagnaient d'une participation financière qui est d'ailleurs prévue dans les textes de la fonction publique. L'administration ne souhaite pas imposer un modèle et n'est pas prescriptive quant à une éventuelle participation des agents.

Ce sujet est traité dans le cadre de la concertation locale.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) rappelle la question soulevée par **Mme Jocelyne PELÉ (CGT)** au sujet de l'encaissement d'une participation financière des agents d'un point de vue réglementaire.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) considère que ce sujet et son expertise pourront être abordés en commission.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) évoque les problèmes de responsabilité budgétaire et comptable engendrés par l'encaissement et la facturation par le prestataire de cette participation financière qui est versée en espèces ou en chèques. Cette demande de participation financière des agents met en exergue le problème de la différence d'attribution de crédits CIL dans l'ensemble des services afin de monter des actions.

Face à cette hétérogénéité qui provient historiquement de l'existence de CLAS plus actifs et plus productifs que d'autres en matière de projets d'actions, les directions n'apportent pas une aide financière à partir de leur budget de fonctionnement pour financer la location d'un mode de transport ou d'une salle ou financer une journée de cohésion comme par le passé, par exemple. Il importe de respecter la règle de financement des actions avec les crédits publics de fonctionnement ou un complément de crédits publics d'action sociale CIL.

Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS (CGT) ajoute que, lors la commission d'action collective, le retrait de la seconde partie de la mention « *participation financière, y compris celle de l'agent* » dans la case du modèle de fiche action correspondant au financement de l'action avait été demandé.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau PSPP2) confirme que cette mention sera supprimée dans le modèle de fiche action CIL qui sera mis en ligne sur le site intranet et diffusé aux présidents de CLAS.

Selon **Mme Jocelyne PELÉ (CGT)**, il importe d'expliquer le retrait de cette mention.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) indique qu'aucun texte réglementaire n'empêche une demande de participation financière des agents. Les deux modèles existent. Elle n'est pas opposée à une mise à plat des deux systèmes et à l'étude des problèmes éventuels en commission.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau PSPP2) informe que son bureau recontactera les CLAS qui demandent une participation financière aux agents pour certaines actions afin d'obtenir des précisions sur le mode opératoire et les motivations du recours à cette modalité.

Il précise que le mail envoyé par le bureau PSPP2 le 29 octobre 2021 rappelait que la participation financière des agents est possible uniquement en cas d'accord unanime des membres du CLAS.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau PSPP2) ajoute qu'un message a également

été adressé le 26 octobre 2021 aux CLAS au sujet du renouvellement de l'autorisation de distribution des cartes cadeaux en 2021 à titre dérogatoire.

5) Bilan d'étape de l'expérimentation relative à la Commission régionale d'aides matérielles des Pays de la Loire

M. Gaspard LELEU (DREAL Pays de la Loire) présente le bilan de l'expérimentation de la Commission régionale d'aides matérielles des Pays de la Loire (mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021). Celui-ci s'appuie à la fois sur le fonctionnement de la CRAM et sur un questionnaire élaboré par le service social qui a fait l'objet d'une participation élevée de la part des directeurs des services concernés, des membres de la commission et des assistantes sociales auxquels il a été adressé (24 répondants sur 26 destinataires).

Cette expérimentation visait plusieurs objectifs :

- garantir l'anonymat et permettre aux agents de solliciter des dispositifs d'aide matérielle sans phénomène d'éviction par peur de la rupture d'anonymat ;
- assurer une équité de traitement de l'ensemble des données ;
- mutualiser les moyens.

La CRAM associe un représentant de l'administration responsable du PSI pour les Pays de la Loire, un représentant de chaque CLAS et un représentant du service social.

L'unanimité des répondants considère que les objectifs d'anonymat, d'équité de traitement et de proximité sont pleinement atteints.

Concernant la mutualisation des moyens, la commission, qui se réunit deux fois par mois par visioconférence (du fait du périmètre géographique), a fait preuve de réactivité pour organiser des réunions en urgence afin de répondre à un besoin.

Les dossiers sont instruits par l'assistant de service social chargé du service dans lequel l'agent est affecté et la décision est prise par le directeur du service concerné tandis que le paiement est effectué par la plateforme comptable compétente.

Une vingtaine de dossiers d'aide matérielle et de prêts sociaux ont été étudiés depuis le début de l'année. Le montant total des aides accordées s'élève à environ 25 000 euros.

M. Franck MAZET (UNSA) indique qu'à la suite de la présentation de ce bilan en commission n° 5, la nécessité de poursuivre cette expérimentation sur une durée plus longue a été mise en avant du fait du contexte particulier de la crise sanitaire et de la courte durée de l'expérimentation afin d'établir des conclusions plus abouties.

M. Pascal WEST (FO) rappelle que le CCAS n'a pas été informé de la mise en place de cette expérimentation et que les organisations syndicales, mises devant le fait accompli, ont rejeté cette mise en place unanimement.

La CRAM peut apporter une réponse adaptée à la situation de CLAS de services avec peu d'agents en Sarthe et en Mayenne, par exemple, avec des CAM qui se réunissent une à deux fois par an.

Toutefois, il importe de ne pas généraliser cette expérimentation dans la mesure où de grands services de DIR organisent des réunions mensuelles qui fonctionnent très bien.

Les membres des CLAS qui siègent dans les commissions d'aides matérielles sont également présents sur le terrain, ce qui leur permet d'informer les agents de l'existence des aides matérielles d'urgence afin d'éviter l'engrenage du surendettement.

La formation des membres de CAM est claire, complète et enrichissante.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) soulève la question de la représentativité syndicale de la CRAM qui comporte un seul représentant par CLAS au détriment de la diversité des organisations syndicales sur l'ensemble du territoire. En outre, il avait été demandé que les présidents de CLAS soient désignés comme experts au sein de la CRAM.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) rappelle que selon les textes réglementaires, seuls les assistants de service social sont considérés comme experts au sein des CAM.

Elle ajoute que toutes les organisations syndicales, qui ont été associées à la concertation locale, ont pu s'exprimer et ont donné leur accord sur cette expérimentation.

M. Gaspard LELEU (DREAL Pays de la Loire) confirme que cette expérimentation a été largement discutée au niveau local pour aboutir à cette modalité d'organisation. Le règlement intérieur de la commission a été validé.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) considère que la question de la représentativité n'est pas anodine dans la mesure où chaque CLAS désigne une personne de sa représentation majoritaire ce qui conduit de fait à écarter les autres organisations syndicales d'une présence au sein de la CRAM et de la connaissance de l'état social sur le périmètre régional.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) ne comprend pas que les représentants du personnel qui siègent dans les CLAS et dans les CAM soient pointés du doigt en ce qui concerne le respect de l'anonymat alors que les agents chargés de la comptabilité, de la RH et du paiement ont connaissance des agents concernés par un secours. La crainte des agents d'être identifiés lors d'une demande d'aide matérielle telle qu'elle est présentée dans l'enquête qui a été réalisée correspond à un ressenti et non pas à des éléments factuels. Certains agents exposent directement leurs difficultés aux présidents de CLAS.

Il convient de réfléchir à la fois aux modalités de mise en confiance des agents qui ont besoin d'une aide sociale qui fait l'objet d'une commission et à la poursuite ou pas des CLAS et d'une action sociale locale dans les petits services (dont les DDI).

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) souligne que la question de l'anonymat se pose

avant le dépôt de la demande et non pas uniquement à la sortie de la commission.

Mme Corinne GRUSZKA (conseillère technique nationale de service social) rejoint **Mme Jocelyne PELÉ (CGT)** sur le constat que les agents exposent oralement leurs difficultés à l'assistant de service social, au président du CLAS, aux membres des CAM et à des représentants de l'administration.

Toutefois, la situation de l'agent est davantage dévoilée dès lors que les membres de la commission ont accès à sa situation budgétaire détaillée et à un rapport social objectivé, établi par l'assistant de service social, qui peut mettre en exergue des difficultés de gestion budgétaire.

Dans ce contexte, certains agents ne souhaitent pas que leurs collègues de travail et leurs relations dans l'environnement professionnel accèdent à des données qui relèvent de la vie privée, ce qui constitue une des explications au renoncement au dépôt de demande d'aide matérielle.

Les services RH et les services payeurs, qui sont liquidateurs après la décision, n'ont pas accès au dossier de l'agent concerné. La confidentialité des données privées est garantie dès lors que la décision est prise.

M. Pascal WEST (FO) insiste sur la nécessité que le CCAS soit à l'avenir informé préalablement à la mise en place de toute expérimentation.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT) déduit des propos de **Mme Corinne GRUSZKA** un risque, à terme, de crainte généralisée de la part des agents que leur situation soit connue de leurs collègues. En outre, l'anonymat n'est pas entièrement respecté dans la mesure où le responsable comptable est informé du nom de l'agent qui bénéficie de la mise en paiement d'une aide matérielle. Elle cite une situation précise locale.

Mme Corinne GRUSZKA (conseillère technique nationale de service social) confirme que l'agent comptable a uniquement connaissance du montant à verser et du nom de l'agent dans la mesure où l'arrêté et le relevé d'identité bancaire sont nominatifs et non pas du dossier d'aide matérielle (les éléments budgétaires et la problématique financière de l'agent).

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) ne souhaite pas évoquer de cas individuels dans cette instance dont ce n'est pas l'objet. Au-delà de cela, l'expérimentation de la CRAM, qui a lieu dans une seule région, repose sur une concertation locale et ne vise pas une généralisation du dispositif. Il convient de ne pas tirer de ce premier bilan des leçons qui seraient applicables sur l'ensemble du territoire.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) s'enquiert de la durée de la poursuite de l'expérimentation sur l'exercice 2022 et de la période de mise en place d'un processus permettant de déterminer un fonctionnement possible en concertation avec le CCAS issu des élections de fin 2022 dans l'hypothèse où cette expérimentation serait généralisée.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de

la prévention et des pensions) rappelle que l'expérimentation porte sur un territoire donné et ne vise pas une généralisation.

Selon **M. Gaspard LELEU (DREAL Pays de la Loire)**, une prolongation de l'expérimentation pendant une à deux années serait pertinente pour évaluer une évolution des comportements des agents et l'activité de la commission.

Mme Laurence DELAVALLADE (conseillère technique de service social, DREAL Pays de la Loire) ajoute que les représentants du personnel des CLAS et des membres de la commission ont demandé une prolongation de l'expérimentation sur deux ans.

Mme Nadine COMTE (UNSA) pointe le fait que, dans l'hypothèse d'une généralisation du système de CRAM, certains représentants de CLAS se sentiraient dépossédés d'une activité à laquelle ils sont attachés et qu'ils exercent avec un investissement profond.

Mme Nadine COMTE (UNSA) s'enquiert d'éventuels éléments négatifs de l'expérimentation de la CRAM dans la mesure où le bilan présenté expose uniquement des aspects positifs.

M. Gaspard LELEU (DREAL Pays de la Loire) rappelle que l'expérimentation de la CRAM a été mise en œuvre à la demande des présidents de CLAS des Pays de la Loire. Le questionnaire adressé aux 26 destinataires comprenait également un champ libre dans lequel des points négatifs auraient pu être remontés, ce qui n'a pas été le cas. La poursuite de l'expérimentation fera peut-être ressortir des points à améliorer.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) évoque le risque concernant la présence des assistants de service social (du fait de nombreux arrêts maladie de ceux-ci) et s'interroge sur le risque de mutualisation des assistants de service social entre plusieurs services ou entre plusieurs départements.

De plus, **Mme Jocelyne PELÉ (CGT)** s'interroge sur plusieurs retours retranscrits dans le document, notamment le fait qu'« *un dossier présenté dans un département ne le serait pas forcément dans un autre eu égard à son objet* ». Or tout dossier doit être présenté quand bien même un assistant de service social peut considérer qu'il n'émettrait pas d'avis favorable à un dossier après avoir examiné celui-ci.

En outre, elle n'est pas favorable à une harmonisation. Par ailleurs, les montants d'aide matérielle sont peu élevés (18 aides matérielles pour un montant total de 24 708 euros), ce qui interroge sur le fonctionnement de la présentation des dossiers et l'analyse des demandes des agents.

Mme Corinne GRUSZKA (conseillère technique nationale de service social) est d'avis d'être prudent sur la comparaison du montant des aides matérielles d'une année à l'autre et d'une région à l'autre dans la mesure où les situations individuelles sont traitées au cas par cas. Les conseillers techniques de service social souhaitent garantir une équité de traitement des agents des ministères, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national et des évaluations des situations financières au plus près de la réalité financière et des besoins des agents.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) ajoute qu'une poursuite de l'expérimentation de la CRAM permettra d'obtenir une approche plus fine sur ses avantages et difficultés et d'améliorer le dispositif.

Mme Laurence DELAVALLADE (conseillère technique de service social, DREAL Pays de la Loire) constate un faible nombre de demandes d'aides matérielles en Pays de la Loire depuis sa prise de poste dans cette région en 2018 jusqu'à la mise en place de la CRAM. Il serait pertinent de poursuivre l'expérimentation au niveau local afin de disposer de davantage de recul. Le nombre d'aides matérielles s'est élevé à 12 demandes en 2020 contre 18 demandes en 2021 (ainsi que deux prêts sociaux).

M. Éric TAVERNIER (CFDT) s'appuie sur l'exemple de la transformation rapide des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) en directions départementales du territoire pour justifier le fait qu'une expérimentation peut facilement se transformer en généralisation.

Mme Nadine COMTE (UNSA) partage les propos de **Mme Jocelyne PELÉ (CGT)** sur le fait que l'assistant de service social n'a pas pour mission de censurer le dossier d'un agent : celui-ci doit être présenté au CLAS qui décide ensuite de la réponse qui doit être apportée. En outre, l'assistant de service social qui expose une situation d'aide matérielle doit présenter uniquement des éléments qui ont du sens pour soutenir la demande d'aide tandis que certains pans personnels de la situation de l'agent dont il a connaissance n'ont pas besoin d'être dévoilés à la CAM ou à la CRAM.

M. Stéphane SUTEAU (président du CGCV) intervient pour insister sur la nécessité d'une meilleure gestion du temps pour chaque point de l'ordre du jour lors des prochaines réunions du CCAS. Il refuse de prendre la parole lors des points suivants de l'ordre du jour dans la mesure où il ne souhaite pas intervenir devant des écrans vides ou des chaises vides au fur et à mesure que le temps de réunion s'écoule.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) remercie les collègues des Pays de la Loire de leur intervention.

6) Retour sur le bureau du Comité d'aide Sociale

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) signale que le bureau du CAS s'est réuni le 16 novembre 2021. Au 31 octobre 2021, aucun surcroît de demandes de prêts du CAS n'a été constaté à la suite du relèvement important des plafonds effectué en avril 2021. Tous les demandeurs de prêt d'installation et de prêt de décohabitation ont demandé le montant plafond de 3000 euros.

La réforme du prêt de décohabitation a fait l'objet de nombreux échanges au bureau du Comité d'aide Sociale. Le nouveau prêt, intitulé « prêt études », d'un montant maximum de 3 000 euros, pourra être accordé aux enfants d'agents du pôle ministériel à partir de 16 ans, quelle que soit leur filière de formation y compris en apprentissage et en formation en alternance, qu'ils décohabitent ou pas. Une expérimentation de ce nouveau type de prêt a été décidée sur trois régions sur une

durée de six mois renouvelable ; les régions pressenties sont Auvergne Rhône-Alpes, Grand Est et Nouvelle-Aquitaine, sous réserve qu'elles soient volontaires. Le dispositif actuel du prêt de décohabitation se poursuivra dans les autres régions durant cette période d'expérimentation. Le dispositif du « prêt études » est inspiré de celui accordé par la Fondation Jean Moulin aux agents du ministère de l'Intérieur.

Le ministère de l'Intérieur a également conclu un accord avec le Crédit social des fonctionnaires qui permet aux agents du ministère de bénéficier de prêts bonifiés pouvant atteindre un montant de 15 000 euros.

M. Michael ROUX (CGT) s'enquiert de l'état du système informatique qui avait subi une panne importante quelques mois plus tôt.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) signale que ce point a été évoqué lors de la dernière réunion du bureau du CAS. Le système informatique a été remis en état de fonctionnement à la suite de la panne qui a bloqué le système de la fin du mois de mars à la fin du mois de mai. Toutefois, la présence du serveur à l'école des Mines de Douai se traduit par de nombreux inconvénients pratiques ponctuels. Le service du Numérique (SNUM) du Secrétariat général considère qu'une solution satisfaisante reviendrait à confier l'hébergement du serveur du CAS non plus à l'école des Mines de Douai, mais à la société Prodware qui est également fournisseur de logiciels du CAS.

M. Pascal WEST (FO), fait part du souhait de FO d'intituler le nouveau prêt (autre que le « prêt études ») qui sera présenté au CCAS plénier « *prêt à l'amélioration du cadre de vie* » (PA) et qu'il soit géré par le CAS.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) est d'avis qu'il convient de disposer d'un recul suffisant pour évaluer l'impact du relèvement des plafonds sur les demandes de prêts du CAS. Après information des agents, il serait pertinent de lancer l'expérimentation du nouveau « prêt études » dès le début de l'année 2022 afin qu'un bilan de celle-ci soit également présenté lors de l'assemblée générale du CAS du mois de juin. Il importe également de réfléchir avec la direction des affaires juridiques aux modalités permettant d'offrir aux agents le choix entre plusieurs dispositifs par le biais d'organismes bancaires.

Enfin, elle s'interroge sur la pertinence d'un hébergement du serveur du CAS par une société privée.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) explique que la DRH prépare actuellement un projet de fiche méthodologique qui sera revu par le bureau du CAS en vue de lancer l'expérimentation du nouveau « prêt études » au début du second semestre 2022 comme l'a envisagé le bureau du CAS. Les discussions avec la DRH, le SNUM et la société Prodware se poursuivront prochainement.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) souligne à cet égard l'enjeu de sécurisation des données et de conformité au RGPD. Un hébergement extérieur permettra de bénéficier d'une protection en continu.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) s'enquiert de l'évaluation financière des coûts induits par la mise en place du projet de « prêt études » et de l'impact budgétaire éventuel

de celui-ci sur d'autres dispositifs.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) explique que tous les « prêts études » qui seront consentis dans les trois régions concernées par l'expérimentation seront attribués sur l'enveloppe actuelle du CAS. De même, les prêts de décohabitation qui seront proposés dans les autres régions pendant la durée de l'expérimentation seront également accordés sur l'enveloppe du CAS.

M. Franck MAZET (UNSA) observe une baisse d'environ 10 % du nombre total de prêts attribués par le CAS en 2021. Il devient urgent d'évaluer et d'accélérer les expérimentations dans la mesure du possible afin que le CAS continue d'exister.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) s'enquiert d'une éventuelle incrémentation budgétaire de la part du ministère dans l'hypothèse où un succès important du « prêt études » dans les trois régions expérimentales impacterait le plafond de l'enveloppe du CAS et l'allocation des autres prêts.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) explique que cette expérimentation vise à tester une nouvelle formule de prêt dans la mesure où certains prêts classiques font l'objet d'une désaffectation malgré la communication dont ils font l'objet. Il n'existe pas de sujet budgétaire pour le moment.

M. Pascal WEST (FO) espère que cette expérimentation remportera un franc succès.

M. Jacques DOTU (FO) est d'avis de retirer les conditions de revenus des critères d'attribution des prêts dans la mesure où le fait que les agents estiment ne pas avoir droit à ces prêts constitue le premier frein à l'utilisation de ceux-ci.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) attire l'attention sur la vocation sociale de l'action sociale et le traitement différencié des agents en fonction de leurs revenus dans la mesure où les tranches hautes peuvent plus facilement assumer des crédits à taux très faibles proposés par le secteur bancaire classique.

Mme Corinne GRUSZKA (conseillère technique nationale de service social) confirme que la vocation sociale d'un prêt ou d'une aide est de répondre à une problématique rencontrée par un agent. Le CAS et l'ensemble des acteurs du champ social participent aux actions d'information des agents.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) s'enquiert d'une éventuelle analyse par PSPP du nombre de demandes de prêts d'installation en corrélation avec l'évolution du profil de recrutement par macrograde sur plusieurs années (dans la mesure où le ministère ne recrute plus d'agents de catégorie C).

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) regrette que le CAS ne soit pas équipé pour mener ce type d'étude. La lente diminution des effectifs du ministère explique en partie la réduction du nombre de prêts octroyés par le CAS.

7) Point avec le CGCV

Point non abordé.

8) Questions diverses

Mme Michèle JOSSIER (présidente de la FNASCE) fait état de 70 % de retours (82 retours) à la suite du lancement, dix jours plus tôt, d'une enquête auprès des ASCE afin de connaître les prévisions d'arbres de Noël pour 2021 et 2022.

Pour 2021, sur 82 réponses, 39 DDTM organisent un arbre de Noël mutualisé dans le cadre de la communauté de travail actuelle. Il est prévu que le SGC/ministère de l'Intérieur organise 7 arbres de Noël. La gestion des arbres de Noël est répartie de la manière suivante : 52 % d'entre eux sont gérés par des CLAS, 36 % par des ASCE, 2 par les ASMA et 7 par les SGC. En outre, 50 % de ces arbres de Noël comprennent un spectacle et un goûter et 48 % prennent la forme d'une carte cadeau d'un montant s'élevant de 40 euros à 80 euros. Plusieurs arbres de Noël font l'objet d'une annulation en cours.

25 arbres de Noël seraient organisés par les SGC en 2022. De plus, 30 départements n'ont pas connaissance de la future organisation tandis que 27 départements sont informés que leur organisation actuelle ne sera pas modifiée.

Plusieurs départements s'interrogent sur les points suivants :

- le maintien des autorisations d'absence en cas d'organisation de l'arbre de Noël par les SGC ;
- le montant des cartes cadeaux ;
- le devenir des services régionaux DIR, DREAL, DIRM (bien que plusieurs SGC seraient disposés à les associer).

Plusieurs SGC attendent des consignes du ministère de l'Intérieur. Certains directeurs (DDT) remonteront auprès du ministère leur souhait de ne pas modifier le périmètre actuel de l'arbre de Noël, sauf à ce qu'une organisation commune soit déterminée.

Enfin, dans le département 68, des transferts de personnel de la DIR Est à la Communauté européenne d'Alsace modifient l'organisation de l'arbre de Noël pour une centaine d'enfants.

*L'ordre du jour étant épuisé, **M. Franck ROBERT** clôture la séance à 18 heures 40.*

Déclaration liminaire de la CGT

M. Michael ROUX (CGT) donne lecture d'une déclaration liminaire, annexée au présent compte-rendu.

« Monsieur le président,
Monsieur le directeur,
Mesdames et messieurs,
Cher(e)s camarades,

Depuis plusieurs semaines, la situation sociale en Guadeloupe et maintenant en Martinique est devenue explosive, car aucune réponse aux revendications légitimes que portent la population et les organisations syndicales, dont la CGT Guadeloupe et la CGT Martinique, n'a été apportée par le gouvernement, les préfets ou les collectivités territoriales.

Nous considérons que l'apaisement dans ces territoires passera obligatoirement par la mise en place d'une société plus égalitaire avec plus de services publics notamment dans les domaines de la santé, de la scolarité, des infrastructures, de l'emploi. De plus, la perte de confiance de la population envers l'État résultant du scandale du chlordécone complexifie le contexte.

La CGT du MTE apporte son soutien total aux camarades de la CGT Guadeloupe et Martinique, à la population et à nos collègues des DEAL qui remontent régulièrement les difficultés liées aux dysfonctionnements de leur service, de leur secrétariat général commun départemental (SGCD), mais aussi en termes d'action sociale et de protection sociale complémentaire (PSC).

Aujourd'hui, nos collègues de l'ONF sont mobilisés et manifestent devant Bercy à l'appel d'une intersyndicale pour défendre leur outil de travail et plus globalement le service public de la forêt. La CGT du MTE soutient cette mobilisation notamment parce que le dérèglement climatique impose le renforcement des effectifs de l'ONF.

Aujourd'hui, 25 novembre, c'est également la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et pour dénoncer ces actes de violation des "Droits de l'Homme".

La CGT a participé à la préparation de cette initiative et a appelé les citoyens à s'engager dans la lutte contre ces crimes. La persistance d'inégalités entre les hommes et les femmes est aussi et encore toujours d'actualité, et doit également être combattue.

Le 7 décembre 2021, la DGAFP organisera un atelier de travail relatif à la communication de l'action sociale interministérielle, en direction des retraités et pensionnés de la fonction publique de l'Etat. Cet atelier réunira le président du comité interministériel de l'action sociale (CIAS) ainsi que deux représentants pour chacune des sept organisations syndicales. Nous demandons l'engagement ferme du MTE pour relayer et décliner cette démarche en direction des retraités du pôle ministériel, afin d'assurer la diffusion de l'information sur leurs droits d'accès aux différentes prestations d'action sociale ministérielle.

Par ailleurs, le 2 décembre, les retraités se mobiliseront à l'appel d'une intersyndicale pour exiger l'augmentation des pensions et pour la défense du système de santé et

de retraite. La CGT de la fonction publique demande la participation financière par l'ex-employeur Etat, pour le paiement des cotisations PSC des retraités, comme c'est le cas pour les actifs.

Monsieur le directeur, vous convoquez le CCAS sur une demi-journée avec le risque à nouveau, de ne pas pouvoir aborder tous les points inscrits à l'ordre du jour et de ne pas pouvoir répondre à toutes les questions. Pour nous, cette manière de procéder n'est pas satisfaisante et nous demandons que les prochains CCAS soient convoqués sur toute la journée.

De plus, malgré l'engagement de vos services à la suite de nos observations et réclamations concernant le non-respect du règlement intérieur notamment sur les articles 4 et 12, force est de constater que rien n'a changé.

Nous déplorons une fois encore que les documents de travail pour ce CCAS nous ont été transmis par trois envois entre le 16 et le 23 novembre et c'est la même chose concernant les commissions.

Les problèmes d'effectifs dans l'ensemble des services du pôle ministériel touchent aussi le bureau PSSP2. Est-ce l'origine de ce dysfonctionnement ou est-ce un problème de circuit de signatures pour valider les documents avant leur envoi ?

Par ailleurs, un relevé de conclusions doit être rédigé et adressé à l'ensemble des présidents de CLAS. Ce n'est pas le cas actuellement.

Nous demandons que le président et le secrétaire du CCAS soient systématiquement destinataires de toute réponse faite par le bureau PSSP2 à un président de CLAS et nous demandons que toute communication envers l'ensemble des présidents de CLAS soit d'abord validée avec le président et le secrétaire du CCAS et transmise à l'ensemble des membres du CCAS.

Monsieur le directeur, la CGT ne continuera pas à siéger et à travailler dans ces conditions ! Nous demandons que ces dysfonctionnements soient corrigés dès les prochaines réunions.

Concernant l'harmonisation des subventions repas des agents en DIR et en DIRM, la CGT vient d'écrire à la ministre pour lui demander qu'une deuxième étape soit enclenchée pour mettre fin à l'iniquité flagrante entre les différents agents de notre pôle ministériel qu'engendre la situation actuelle.

Malgré plusieurs demandes concernant le devenir de l'action sociale ministérielle, des personnels en DIR, face au démantèlement à venir de leurs services, nous n'avons toujours aucune réponse sur ce sujet.

La CGT vient aussi d'interpeller d'une part, le ministère de l'Intérieur (MI) et sa direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) et vous-même monsieur le directeur, sur la situation des agents des directions départementales interministérielles (DDI) et notamment ceux du MTE en ce qui nous concerne, sur la perte des prestations ministérielles d'action sociale spécifiques, depuis leur transfert dans les SGCD.

La CGT demande clairement que les pertes liées en particulier à la fin du bénéfice de la prestation unique de soutien à la scolarité (PUSS) soient chiffrées et ajoutées au "sac à dos" correspondant aux crédits transférés au MI en 2021 et dans le projet de loi de finances (PLF 2022).

Concernant les actions des CLAS sur crédits CIL, nous voulons dénoncer votre initiative pouvant être interprétée, pour une incitation à demander une participation financière aux agents lors des actions collectives. Pour la CGT, il est inadmissible que les agents mettent la main au porte-monnaie. Cette initiative si elle était actée, installerait de la discrimination et une sélection par l'argent. Là aussi, où est l'équité de traitement ? Pour nous, seules les actions proposées par nos partenaires associatifs (CGCV, FNASCE) ainsi que par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) peuvent s'envisager avec une participation financière des agents. Pour votre information, à ce jour plusieurs présidents de CLAS nous ont alertés de leur désaccord concernant cette pratique.

Monsieur le Directeur, nous demandons, encore une fois, la publication de la note technique de 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ministérielle au MTE, incluant les modifications déjà actées, et ce avant la fin de l'année. Nous vous rappelons que cette note est très attendue dans les services pour un bon fonctionnement des CLAS.

La CGT prend acte avec satisfaction de la décision du bureau du Comité d'action sociale (CAS) de remplacer le prêt décohabitation en lançant une expérimentation dans trois régions, pour mettre en place un prêt plus large concernant les étudiants et les apprentis.

La CGT tient une nouvelle fois à remercier nos partenaires associatifs pour le travail accompli cette année encore.

Le CGCV, qui malgré un contexte sanitaire encore compliqué cette année, a réussi, par son professionnalisme, son dévouement et sa pugnacité à monter des séjours.

La FNASCE et ses associations locales, pour la relance d'activités collectives, le maintien de l'ouverture de ses unités d'accueil, ainsi que les séjours gratuits pour nos collègues les moins favorisés.

Enfin, puisque c'est le dernier CCAS de l'année 2021, la CGT se réjouit également de la tenue d'une rencontre nationale des présidents de CLAS à la fin du premier trimestre 2022, cette rencontre étant très attendue. »

Déclaration liminaire de FO

M. Pascal WEST (FO) fait part de propos liminaires.

« Contexte général

Les fonctionnaires d'État perdent du pouvoir d'achat. La situation continue à se dégrader. La valeur du point mesure le pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport à l'inflation. Dès que la valeur du point d'indice n'augmente pas autant que l'inflation, les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice, il faudrait augmenter très fortement la valeur du point. Manifestement, ce n'est pas d'actualité, car nous n'observons aucun frémissement d'augmentation du point d'indice.

Pour FO, les fonctionnaires doivent d'abord percevoir un traitement décent, ce qui suppose le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie pendant de nombreuses années.

Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter la valeur du point à hauteur de 20,79 %.

Et notre action sociale ?

Comment peut-elle s'améliorer et essayer de répondre au mieux aux attentes ?

FO a rappelé la teneur de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

“Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.”

FO fait des propositions à l'administration, car il y a une impérieuse nécessité de devoir s'adapter et faire évoluer notre action sociale.

Le prêt à l'amélioration du cadre de vie

Ce prêt a déjà été abordé lors du dernier CCAS Plénier et le DRH émettait une réserve sur l'utilisation de ce prêt sans condition, une analyse devant en démontrer la pertinence.

Pour rappel, ce prêt à l'amélioration du cadre de vie existe actuellement au ministère de l'Intérieur. Son montant est de 1 500 euros sans intérêts et sans justificatifs d'utilisation.

Les agents de nos ministères en DDI qui ont intégré les SGCD dépendent à présent de l'action sociale du ministère de l'Intérieur et ils peuvent à ce titre bénéficier de ce prêt à l'amélioration du cadre de vie.

Pour FO, ce prêt peut répondre à une attente des agents. Inutile de se perdre dans le projet d'un nouveau prêt avec des conditions restrictives, il faut faire simple.

Plus c'est compliqué et moins cela marchera. Il faut laisser la liberté à nos agents de pouvoir améliorer leur cadre de vie comme bon leur semble.

De plus, on ne peut pas dire qu'il y aura une révolution budgétaire à prévoir sur le sujet.

La fondation Jean Moulin du ministère de l'Intérieur gère actuellement ce prêt et délivre entre 200 et 300 prêts à l'amélioration du cadre de vie par an.

Le ministère de l'Intérieur est 5 fois plus nombreux en effectifs que nos ministères ce qui nous donne une cible potentielle de 60 prêts. En élargissant la cible à 100 prêts par an cela engendrerait un provisionnement de 150 000 € par an tout en sachant que ce prêt s'autofinancera après 2 ou 3 années par les remboursements.

Mais quel organisme serait susceptible de gérer cette nouvelle prestation ? Le Comité d'aide Sociale (CAS) ?

FO pose clairement la question, car le CAS est en chute d'activité inquiétante

Le nombre de prêts octroyés par le CAS est actuellement très insuffisant et il faut impérativement inverser les courbes, faute de quoi le CAS risque de disparaître dans quelques années. Le CAS gère actuellement 3 prêts (le prêt social, le prêt d'installation et le prêt décohabitation). Tous prêts confondus, le nombre de prêts délivrés annuellement par le CAS a chuté de quasiment 200 prêts ! (327 prêts en 2016, 135 prêts en 2020 et les données 2021 ne sont pas plus optimistes).

Le nombre potentiel de prêts à l'amélioration du cadre de vie prévisible à devoir être géré par le CAS serait d'une centaine prêts à mettre en rapport avec les 200 prêts perdus en gestion et par an depuis 2016...

Il y a une expérimentation décidée par le bureau du CAS qui va être mis en place en 2022 pour transformer le prêt décohabitation qui n'a jamais trouvé son public en un prêt « études » en élargissant le champ des bénéficiaires (+de 16 ans). Cette expérimentation sera mise en place sur 3 régions (Auvergne-Rhône Alpes, Grand Est, nouvelle Aquitaine).

Pour FO, cette expérimentation va dans le bon sens, mais elle ne sera pas suffisante pour retrouver une situation équivalente à 2016. Pour information, le ministère de l'Intérieur disposant d'un prêt étude n'a octroyé que 107 prêts pour l'année 2019 avec on le rappelle 5 fois plus d'agents.

Pour FO, il existe une marge de manœuvre confortable et tous les feux semblent être au vert pour mener les 2 projets en parallèle.

FO a demandé à ce qu'il soit étudié la possibilité d'une gestion du prêt à l'amélioration du cadre de vie par le CAS et qu'une décision politique soit prise et annoncée lors du prochain CCAS plénier du 9 mars prochain.

Harmonisation de la restauration

Les engagements initiaux sur une harmonisation de la restauration dans les DIR - DIRM sont respectés. Les agents en DIR/DIRM fréquentant un restaurant administratif où d'autres ministères sont présents peuvent depuis le mois d'octobre pour certains et dès le 1er janvier pour les autres bénéficier d'une réduction du coût de leurs repas. Le DRH avait annoncé lors du dernier CCAS plénier que la porte n'était pas fermée pour étudier d'autres solutions possibles pour les agents des DIR/DIRM ne fréquentant pas des RA/RIA.

Pour FO et par souci d'équité, il ne faut effectivement oublier personne.

Nous pensons notamment aux agents des Centres d'exploitation des DIR qui ne disposent pas de RA ou RIA à proximité. Des repas chauds sont livrés dans des CEI et des conventions avec des traiteurs existent.

FO demande un recensement des conventions traiteurs actives de manière à ce que les agents puissent bénéficier d'une harmonisation repas et ne pas se contenter d'une simple participation employeur de 1,29 €/repas correspondant à la PIM. Une première étape consisterait à chiffrer le coût de cette harmonisation de repas supplémentaire dans une optique de mise en œuvre rapide.

Une deuxième étape consisterait à chiffrer ensuite les coûts des autres agents pour

lesquels aucune solution n'a pu être trouvée.

Budget et difficultés liées au transfert du sac à dos des agents ayant intégré les SGCD

Les agents ayant intégré les SGCD dépendent à présent de l'action sociale du ministère de l'Intérieur.

Des prestations existent chez nous et pas au ministère de l'Intérieur, et inversement. FO a été alertée d'agents en difficulté. La PUSS (aide à la scolarité) n'existe pas du côté du MI et cela peut engendrer des difficultés budgétaires et une perte financière qui peut aller jusqu'à 500 €.

Pour FO s'il y a des difficultés financières induites par le transfert d'une action sociale à une autre, il faut traiter les cas isolés avec bienveillance. FO est tout à fait consciente qu'il ne sera pas possible de jongler in fine entre les prestations des deux actions sociales ministérielles.

Mutuelle

Sur l'offre référencée MGEN FO aurait souhaité voir une présentation d'un bilan 2020 des adhésions ainsi que des montants liés aux transferts de solidarité.

Sur la participation employeur à la PSC, une note a été envoyée dans les services le 27 octobre dernier sur les modalités à suivre pour obtenir une prise en charge partielle de la PSC. Pour obtenir les 15 euros sur la feuille de paie du mois de janvier prochain, les agents devaient faire remonter à leurs services RH les différentes attestations avant le 26 novembre 2021.

FO a demandé des informations quantitatives sur la mise en place de ce dispositif.

FO livre des informations à vérifier et à consolider. Il semblerait que 99 % des fonctionnaires d'état disposeraient d'une protection sociale complémentaire.

Si ces chiffres venaient à être confirmés, n'aurait-il pas été possible de verser les 15 € directement sur la fiche de paie et de régulariser au fil de l'eau ? Il semblerait que certains ministères (Santé) aient décidé de procéder de la sorte. »

LISTE DE DIFFUSION

Les représentants du personnel

Au titre de la CGT :

M. Franck ROBERT, président du CCAS et de la commission n° 1 ;
M. Christian MAHUT ;
M. Patrice LONGÉ, président de la commission n° 2 ;
M. Christian JACQUEMARD ;
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS
Mme Barbara ROUSSAUD
Mme Jocelyne PELÉ,
M. Michaël ROUX ;
M. Laurent LANOÉ ;
Mme Bernadette COIGNAT.

Au titre de FO :

M. Pascal WEST, secrétaire du CCAS ;
Mme Anne DELAROCHE ;
M. Jacques DOTU, président de la commission n° 3 ;
Mme Françoise LEFÈVRE ;
Mme Stéphanie FERRARI-PAILLET ;
Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA ;
Mme Caroline FOREST ;
M. Serge GRIMAUD.

Au titre de l'UNSA :

M. Franck MAZET, président de la commission no 5 ;

Mme Nadine COMTE ;
Mme Marielle CUNY ;
M. Christian MALGARINI ;
Mme Annie HUYGHE.

Au titre de la CFDT :

Mme Maryline GROSROYAT, présidente de la commission n° 4 ;
M. Éric TAVERNIER ;
M. Yoan MARSANNE ;
Mme Martine LE GOUIC PROVOOST.

Au titre de la FSU :

M. Romain ARCANGELI.

Les représentants des partenaires de l'action sociale :

M. Stéphane SUTEAU, président du CGCV ;
M. Dominique JARDIN, vice-président du CGCV ;
Mme Michèle JOSSIER, présidente de la FNASCE ;
M. Stéphane VACHET, FNASCE ;
M. André CHAVAROT, président du Comité d'aide sociale (CAS) ;
M. François GODLEWSKI, vice-président du CAS.

Les représentants de l'administration :

M. Jacques CLÉMENT, directeur des ressources humaines ;
Mme Anne AMSON, cheffe de service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D ;
M. Pierre ROUX, adjoint à la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail ;
Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU, sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP ;
Mme Nathalie DEGRYSE, adjointe à la sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP ;
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice-adjointe déléguée à la mer et au littoral -DDTM 44 ;
M. Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Marion BAUD, cheffe du bureau de l'appui aux services et de la veille sociale RS3 ;
M. Didier BORREL, directeur adjoint - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Julien CUSTOT, directeur adjoint DREAL Pays de Loire ;
M. Raphaël DUFAU, chef du bureau PSPP2 ;

Mme Katia SANSONE, cheffe du bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2 ;
Mme Tatia BOISSIERE-MARCOU, adjointe à la cheffe du bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2, ;

Les représentantes du service social :

Mme Corinne GRUSZKA, conseillère technique nationale, cheffe de pôle service social au bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés PSPP1 ;
Mme Hélène POITOUT LAIRD, CTSS, DREAL Bourgogne Franche-Comté.